

RÈGLEMENT DU JEU
« Campagne Coupe d'Afrique des Nations TotalEnergies, Maroc 2025 »
CREDIT DU MAROC

1. PRÉAMBULE

Crédit du Maroc, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est sis à Casablanca, siège les Arènes, 201 Boulevard d'Anfa 20 000, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28 717 agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 relatif aux établissements de crédit agréés de plein droit en qualité de banque, représentée par Monsieur **Moncef Alaoui**, agissant en sa qualité de Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale, dûment habilité à cet effet.

Crédit du Maroc, ci-après (la « **Banque** ») en collaboration avec Visa a décidé de lancer une campagne CAN 2025 et organise un jeu du **22 septembre 2025** au **12 novembre 2025** (le « **Jeu** ») et ce, conformément au règlement de Jeu.

Le présent règlement, ci-après (le « **Règlement** ») est constitué de la présentation du Jeu, des définitions, des conditions de participation, du déroulement du Jeu, des lots à gagner, de la publicité, du tirage au sort, de la désignation des gagnants, de la remise des lots, de la modification du Jeu, du dépôt du Règlement et de l'attribution de compétence du Jeu organisé par Crédit du Maroc.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par le participant du Règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU JEU

- ✓ Sont éligibles au Jeu tous les clients Particuliers titulaires d'une carte VISA Crédit du Maroc : VISA CDM Pass, VISA Silver, VISA Platinum, VISA Infinite ou VISA e-Buy
- ✓ Effectuer une ou plusieurs transactions avec la carte VISA (TPE ou e-com en MAD ou devise) avec un montant minimum cumulé de 3 500 dirhams, durant la période du Jeu allant du **22 Septembre au 12 Novembre 2025**.
- ✓ Un client détenteur de plusieurs cartes VISA cumule les transactions éligibles effectuées par ses cartes.
- ✓ Les collaborateurs de la Banque sont exclus de la liste des gagnants.
- ✓ La remise des gains est conditionnée par l'acceptation du participant au jeu matérialisée par la signature du formulaire de participation mis en place à cet effet. Cette acceptation peut avoir lieu après que le participant au jeu soit tiré au sort.
- ✓ La remise des gains correspondant aux tickets kids program repris à l'article 4 est conditionnée par l'acceptation du participant à compléter et signer un formulaire, reprenant entre autres l'identité de l'enfant et du parent accompagnateur.
- ✓ Crédit du Maroc se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse.
- ✓ Les gagnants injoignables ou qui refusent le lot, seront remplacés par les gagnants de la liste additionnelle.

A-L 11

3. DÉROULEMENT DU JEU

L'accès au Jeu est accordé après que les clients aient effectué une ou plusieurs transactions avec leur carte VISA. Les gagnants seront désignés sur la base d'un classement du montant de transactions éligibles effectuées sur la période.

En cas d'ex aequo sur le montant de transactions, le classement sera réalisé sur la base du nombre total des transactions.

Le participant est responsable de l'exactitude et de la pertinence des informations de contact communiquées au Crédit du Maroc.

Il est rigoureusement interdit aux participants, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs du Jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne sera pas attribué et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, Crédit du Maroc ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par ces derniers.

4. LOTS A GAGNER

58 clients Particuliers seront déclarés gagnants et recevront l'un des 4 types de lots :

- **Lots 1 et 2 : 7 packages VIP et 11 tickets kids program**

Lots	Bénéfices
Packages VIP pour 2 personnes	<ul style="list-style-type: none">- Ticket de match catégorie 1 pour 2 personnes, avec réservation de place offrant une vue panoramique et une ambiance exceptionnelle lors des matchs- Accueil personnalisé : Un service haut de gamme et personnalisé, un accueil soigné et des prestations premium pour garantir un confort maximal.- Accès exclusif à l'univers AFCON : Une expérience exclusive qui plonge les invités au cœur de l'AFCON 2025.- 1 nuitée d'hôtel offerte pour 2 personnes : incluant une expérience complète de découverte des richesses culturelles et touristiques du Maroc.
Tickets Kids Program (VISA Escort Program) pour 1 enfant et 1 parent accompagnateur	<ul style="list-style-type: none">- Une expérience exceptionnelle et unique pour 11 enfants privilégiés, qui auront l'honneur de fouler la pelouse aux côtés des joueurs des deux équipes, sous les feux des projecteurs et devant un public mondial de millions de téléspectateurs.- Des places en tribune seront également réservées pour chaque enfant et son parent accompagnateur.

Les 18 premiers clients classés auront le choix entre l'un des lots 1 ou 2 jusqu'à épuisement de ces lots.

Les packages sont nominatifs. Ils ne peuvent ni être donnés ni revendus. Le gagnant doit obligatoirement se voir attribuer un package à son nom ainsi qu'à un accompagnateur majeur de son choix respectant les critères d'éligibilité mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Nombre de gagnants : **sept (7) gagnants**, chacun avec un accompagnateur de son choix.

Les tickets kids program sont nominatifs. Ils ne peuvent ni être donnés ni revendus. Le parent gagnant doit obligatoirement se voir attribuer une place en tribune ainsi qu'à son enfant âgé entre 6 et 10 ans respectant les critères d'éligibilité mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Nombre de gagnants : **onze (11) gagnants**, chacun avec son enfant accompagnateur âgé entre 6 et 10 ans.

- **Lots 3 : 20 tickets de match Catégorie 1**

Les 20 clients gagnants suivants dans le classement recevront 1 ticket de match Catégorie 1 valable pour 1 personne.

- **Lots 4 : 20 coffrets collectors**

Les 20 gagnants suivants dans le classement recevront 1 coffret collector intégrant la tenue officielle de l'équipe du Maroc et des Goodies sur le thème de la CAN (bouteilles, cache-cols, ballons...).

5. PUBLICITÉ

Les participants seront informés du Jeu par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants :

- Canaux digitaux : Réseaux sociaux, Google display, Youtube
- Marketing direct: Notifications push, Inapp, SMS, emailing
- Canaux internes CDM (site institutionnel, affichage GAB ...)

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants est prévue entre le 14 et le 18 Novembre 2025.

L'identification des gagnants se fera sur la base du classement du montant des transactions éligibles effectués sur la période au siège du Crédit du Maroc, en présence d'un ou de plusieurs responsables de la Banque et du notaire dépositaire du Règlement.

Le procès-verbal des gagnants sera immédiatement saisi et signé par les parties présentes audit tirage. Une liste de gagnants additionnelle sera également mise en place (back-up) au cas où les gagnants identifiés seraient injoignables, non éligibles ou refuseraient leur lot.

Les gagnants désignés et leurs accompagnateurs devront présenter tous les documents indiqués dans l'article 2 et les communiquer à la Banque dans les 24 heures suivants la prise de contact par la Banque. Crédit du Maroc se garde le droit d'exploiter l'image des gagnants, de diffuser les noms des gagnants et leurs villes de résidence.

Les gagnants doivent signer une lettre de décharge pour toute action de communication liée à l'utilisation de leurs images et communiqué à la banque avant la remise des lots.

7. INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

A-L 11

Les gagnants seront contactés après désignation par un responsable de la Banque ainsi que par leur agence bancaire pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur lot qui devra être formalisée dans les 24 heures qui suivent la prise de contact. Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 2 appels de 5 sonneries au maximum espacés de 2 heures).

La première personne désignée gagnante sera contactée en premier par deux (2) appels téléphoniques, si au bout de cinq (5) sonneries par appel il ne répond pas, le participant sera considéré comme injoignable.

En cas d'injoignabilité d'un participant désigné, il est procédé au contact du participant dont le nom apparaît en position suivante (Back up) jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

Le lot est attribué de manière nominative et n'est pas cessible. Crédit du Maroc se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces derniers perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Banque et pourrait être remis en jeu par cette dernière.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire et ne sont pas remboursables.

La remise des gains sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu prévu par le Règlement. En cas de manquement à l'une des dispositions du Règlement, le participant/gagnant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive du Crédit du Maroc. Celui-ci se réserve le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

8. CONCESSION DES DROITS

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise Crédit du Maroc à utiliser ses nom, prénom, adresse postale, photo et vidéo dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu à titre gracieux et sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération, indemnisation ou contrepartie autre que le lot gagné.

En particulier, les gagnants s'engagent, sans autre contrepartie que le lot attribué, à accepter de figurer sur tous support publicitaire choisis par Crédit du Maroc notamment des annonces-presse, des affiches, mailings, SMS et Web.

En conséquence, les gagnants concèdent à Crédit du Maroc un droit d'utilisation illimité des photos et enregistrements effectués de leur image pour toute la durée du Jeu et une année qui suit son expiration. Ces concessions sont réputées être valablement rémunérées par la valeur du lot gagné.

Toute personne qui est déclarée gagnante a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement conformément aux paragraphes précités, en le notifiant expressément à Crédit du Maroc dès l'annonce qui lui est faite et au plus tard 24 heures après avoir été notifiée du gain. Dans ce cas, ladite personne perd le lot attribué au profit d'un autre participant au Jeu et acceptant l'ensemble des conditions du Règlement.

9. MODIFICATION DU JEU

La responsabilité du Crédit du Maroc ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Crédit du Maroc se réserve à cet effet le droit de modifier, en tout ou en partie, le Jeu, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit, et ce avant les dates des tirages au sort susmentionnées.

On entend par modification du Jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation Jeu.

Crédit du Maroc se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, il avisera le public de cette modification par tout moyen qu'il jugera approprié.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du Règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

10. RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de la signature du formulaire de participation, notamment ses coordonnées, soient correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier des lots qu'il aurait gagnés.

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Elle implique une attitude loyale, dans le respect du Règlement.

11. DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le Règlement du Jeu sera déposé auprès de l'étude de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca, dont l'étude est sise au 5 Rue du chasseur Jules Gros, Casablanca 20410, numéro téléphone 05222-76814.

Il est consultable sur le site internet du Crédit du Maroc : www.creditdumaroc.ma

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Crédit du Maroc : les Arènes, 201 Boulevard d'Anfa 20 000 Casablanca.

12. COMPÉTENCE

Crédit du Maroc et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement.

En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du Règlement.

Fait à Casablanca, le 11/09/2025

Crédit Du Maroc
201, Bd Anfa - 20100 Casablanca

Mr Moncef Alaoui
Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale
Crédit du Maroc

A-L M